

Ref : CA2015/249

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX FRAIS DE GESTION APPLICABLES AUX PRESTATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROJET UBIC

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du 27 novembre 2015 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA2015/174 du 29/05/2015 portant modification de l'architecture budgétaire 2015 actant la création du centre de responsabilité UBIC,

➡ *Considérant :*

- que l'Université Bordeaux Montaigne facture des prestations en contrepartie d'activités réalisées par les membres du projet UBIC auprès des acteurs du secteur culturel,

- que les prestations fournies, dans ce cadre, par l'Université Bordeaux Montaigne, contribuent pour partie au financement du projet UBIC,

➡ *Considérant la nécessité d'observer des tarifs respectueux des équilibres concurrentiels sur ce segment d'activité,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **décide de porter à 20% le prélèvement au titre des frais de gestion grevant le montant des prestations facturées par l'Université Bordeaux Montaigne dans le cadre des activités réalisées par les membres du projet UBIC auprès du secteur culturel, et tels que répartis selon les modalités suivantes:**

-50% pour les frais de structure de l'Université Bordeaux Montaigne,

-50 % pour le financement du projet UBIC.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 27 novembre 2015.

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Nombre de votes pour	16
Nombre de votes contre	0

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le : 02/12/2015

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 30/11/2015